



F-Matic 9,000 Pulvérisation mesurée Mangue

S a f e t y D a t a S h e e t

Section 1 : Identification de la substance ou du mélange et du fournisseur

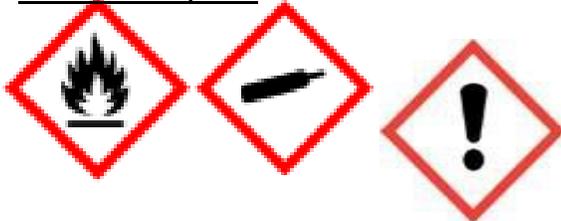
Nom du produit :	F-Matic 9,000 Pulvérisation mesurée Mangue
Skü # :	MS300N
Synonymes/autres moyens d'identification :	Aérosol
Utilisation prévue :	Édaguant d'air
Fabricant :	F-Matic Inc. 299 South Millpond Drive Lehi, Utah, 84043
Renseignements sur la SDD :	Téléphone : 800-824-9994
Numéro d'urgence :	Téléphone : 800-424-9300

Section 2 : Identification du ou des dangers

Classement

H222 Aérosol extrêmement inflammable – Catégorie 1
H280 Contient du gaz sous pression, peut exploser s'il est chauffé.
H319 – Provoque une irritation oculaire grave. – Catégorie 2A
H317 -- Corrosion/irritation de la peau ; -- Catégorie 1
H336 – Peut causer de la somnolence ou des étourdissements. – STOT SE 3

Éléments d'étiquette



DANGER

Composants de l'étiquetage qui déterminent les dangers :

Acétone ; 3 et 4-(4-Hydroxy-4-méthylpentyl)-3-cyclohexène-1-carboxaldéhyde alpha-Hexylcinnamaldéhyde

Mise(s) en garde :

P261 - Éviter les rejets dans l'environnement.

P102 - Garder hors de portée des enfants.

P302/352 - SI VOUS AVEZ LA PEAU : Lavez-vous avec beaucoup de savon et d'eau

P333/313 - En cas d'irritation de la peau : Obtenez un avis ou une attention médicale.

Tenir à l'écart de la chaleur / étincelles / flammes nues / surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou une autre source d'inflammation.

Récipient sous pression : Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

Évitez de respirer de la poussière/ de la fumée / du gaz / de la brume / des vapeurs / des pulvérisations

Laver soigneusement après la manipulation.

Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.

Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de

travail. Portez des gants de protection / protection des yeux / protection du visage.

Si sur la peau : Laver avec beaucoup d'eau.

SI INHALÉ : Retirer la personne à l'air frais et garder à l'aise pour la respiration.

Si dans les yeux : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

Appelez un centre antipoison / médecin si vous ne vous sentez pas

bien. Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenez un avis ou une attention médicale. Si l'irritation des yeux persiste : Obtenez un avis ou une attention médicale.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Conserver dans un endroit bien ventilé. Gardez le récipient hermétiquement fermé. Magasin enfermé.

Protéger de la lumière du soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C/122 °F.

Éliminer le contenu ou le contenant conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Section 3 : Composition et renseignements sur les ingrédients

3.1 Solution : S.O.

3.2 Mélanges

Contient :

S.O.

Name	CAS	%	Classification for (CLP) 1272/2008
Acetone	67-64-1	>50-≤100%	Flammable Liquid Category 2 Eye Irritant Category 2 Specific Target Organ Toxicity Single Exposure Category 3
Propane	74-98-6	>10-≤25%	Flammable Liquid Category 1
Butane, pure	106-97-8	>2.5-≤10%	Flammable Liquid Category 1
Fragrance Trade Secret (742)	N/A	≤2.5%	N/A

Section 4 : Premiers soins

Description des mesures de premiers soins

· **Après l'inhalation :**

Fournir de l'air frais ; retirer à l'extérieur, consulter un médecin si les conditions s'aggravent.

En cas d'inconscience, placez le patient de manière stable en position latérale pour le transport.

· **Après le contact avec la peau :** Consulter un médecin si une irritation de la peau se produit.

· **Après le contact visuel :**

Rincer les yeux ouverts pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

· **Après avoir avalé :** Consulter un médecin.

Informations pour le médecin :

· **Symptômes et effets les plus importants, à la fois aigus et retardés** Aucune autre information pertinente n'est disponible.

· **Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaires**

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Classe de danger NFPA 704

Santé : 2 Inflammabilité : 4 Instabilité : 1 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère)

SSR®

Santé: 2 Inflammabilité : 4 Haz physique : 1 (0-Minimal, 1-Léger, 2-Modéré, 3-Grave, 4-Sévère, * -Chronique)

Produit extincteur : Utilisez un extincteur approprié aux matériaux environnants. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Pulvérisation d'eau. Sable.

Dangers particuliers découlant du produit chimique

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion n'est prévu. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut se rompre dans la chaleur d'un incendie.

Produits de combustion dangereux : La combustion peut produire de la fumée, du monoxyde de carbone et d'autres produits de combustion incomplète.

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Pour les incendies au-delà du stade initial, les intervenants d'urgence dans la zone à risque immédiat devraient porter des vêtements de protection. Lorsque le danger chimique potentiel est inconnu, dans des espaces clos ou confinés, un appareil respiratoire autonome doit être porté. De plus, porter un autre équipement de protection approprié lorsque les conditions le justifient (voir la section 8).

Isoler la zone à risque immédiat et empêcher le personnel non autorisé d'y sortir. Arrêtez le déversement ou le rejet si cela peut être fait en toute sécurité. Si cela ne peut pas être fait, laissez le feu brûler. Déplacez les contenants non endommagés de la zone à risque immédiat si cela peut être fait en toute sécurité. La pulvérisation d'eau peut être utile pour minimiser ou disperser les vapeurs et pour protéger le personnel. Refroidir l'équipement exposé au feu avec de l'eau, si cela peut être fait en toute sécurité.

Section 6 : Mesures relatives aux rejets accidentels

Précautions personnelles : Restez au vent et à l'écart du déversement ou du rejet. Évitez tout contact direct avec le matériel. En cas de déversement important, avisez les personnes en vent du déversement ou du rejet, isolez la zone à risque immédiat et tenez le personnel non autorisé à l'extérieur. Porter l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire, lorsque les conditions le justifient (voir la section 8). Voir les sections 2 et 7 pour de plus amples renseignements sur les dangers et les mesures de précaution.

Précautions environnementales : Arrêter le déversement ou le rejet si cela peut être fait en toute sécurité. Empêcher les matières déversées de pénétrer dans les égouts, les collecteurs d'eaux pluviales, d'autres systèmes de drainage non autorisés et les cours d'eau naturels. Utilisez l'eau avec parcimonie pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences en matière d'élimination. Si un déversement se produit sur l'eau, avisez les autorités compétentes et informez l'expédition de tout danger. Les déversements dans ou sur les eaux navigables, la zone contiguë ou les rivages adjacents qui provoquent un éclat ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter un avis du Centre national d'intervention (numéro de téléphone 800-424-8802).

Méthodes de confinement et de nettoyage : Aviser les autorités compétentes conformément à tous les règlements applicables. Le nettoyage immédiat de tout déversement est recommandé. Absorber le déversement avec des matériaux inertes tels que du sable ou de la vermiculite, et placer dans un récipient approprié pour l'élimination. En cas de déversement sur l'eau, enlever avec les méthodes appropriées (p. ex. écrémage, estacades ou absorbants). En cas de contamination du sol, enlever les sols contaminés pour l'assainissement ou l'élimination, conformément à la réglementation locale.

Les mesures recommandées sont fondées sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce matériau ; toutefois, les conditions et les règlements locaux peuvent influencer ou limiter le choix des mesures appropriées à prendre. Voir la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'aliénation appropriée.

Section 7 : Manutention et entreposage

Précautions pour une manipulation sécuritaire : Portez des gants de protection. Laver soigneusement après la manipulation. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle et portez l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

N'entrez pas dans des espaces clos tels que des réservoirs ou des fosses sans suivre les procédures d'entrée appropriées telles que astm D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne portez pas de vêtements ou de chaussures contaminés. Gardez les vêtements contaminés à l'écart des sources d'inflammation telles que les étincelles ou les flammes nues.

Conditions d'entreposage sécuritaire : Tenir à l'écart de tout matériel incompatible (voir la section 10). Protéger le(s) contenant(s) contre les dommages physiques. L'entreposage extérieur ou détaché est préférable. L'entreposage à l'intérieur doit être conforme aux normes de l'OSHA et aux codes de prévention des incendies appropriés.

Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection personnelle

Informations supplémentaires sur la conception des systèmes techniques : Pas d'autres données ; voir point 7.

Paramètres de contrôle

Composants avec des valeurs limites qui nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

Les constituants suivants sont les seuls constituants du produit qui ont un PEL, une TLV ou une autre limite d'exposition recommandée.

50 mg/L Moyen : urine Temps : fin du quart de travail

67-64-1 acetone	
PEL	Long-term value: 2400 mg/m ³ , 1000 ppm
REL	Long-term value: 590 mg/m ³ , 250 ppm
TLV	Short-term value: 1187 mg/m ³ , 500 ppm Long-term value: 594 mg/m ³ , 250 ppm BEI
74-98-6 propane	
PEL	Long-term value: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
REL	Long-term value: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
TLV	refer to Appendix F in TLVs&BEIs book; D, EX
106-97-8 butane, pure	
REL	Long-term value: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
TLV	Short-term value: 2370 mg/m ³ , 1000 ppm (EX)
· Ingredients with biological limit values:	
67-64-1 acetone	
BEI	50 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone (nonspecific)

Renseignements supplémentaires : Les listes qui étaient valides lors de la création ont été utilisées comme base.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

Enlevez immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés.

Lavez-vous les mains avant les pauses et à la fin des travaux.

Évitez tout contact avec les yeux.

Évitez tout contact avec les yeux et la peau.

Équipement respiratoire :

En cas d'exposition brève ou de faible pollution, utilisez un appareil à filtre respiratoire. En cas d'exposition intensive ou plus longue,

utilisez un dispositif de protection respiratoire indépendant de la circulation de l'air.

Protection des mains :

Gants de protection

Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison de tests manquants, aucune recommandation au matériau du gant ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange chimique.

Sélection du matériau du gant en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation

Matériau des gants

La sélection des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également de d'autres marques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application.

Temps de pénétration du matériau du gant

Le temps de rupture exact doit être découvert par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

Protection des yeux :



Lunettes hermétiquement scellées

Les suggestions fournies dans cette section pour le contrôle de l'exposition et les types particuliers d'équipement de protection sont fondées sur des renseignements facilement accessibles. Les utilisateurs devraient consulter le fabricant en question pour confirmer le rendement de leur équipement de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter une consultation avec des professionnels de l'hygiène industrielle, de la sécurité ou de l'ingénierie.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Nota : Sauf indication contraire, les valeurs sont déterminées à 20 °C (68 °F) et à 760 mm Hg (1 atm). Les données représentent des valeurs typiques et ne sont pas destinées à être des spécifications.

Apparence :	Incolore à Jaune clair
Forme physique :	Aérosol
Odeur :	Parfum agréable
Seuil d'odeur :	Aucune donnée
pH :	Sans objet
Pression de vapeur :	3 000 hPa (2,300 mm Hg)
Densité de vapeur (air = 1) :	Aucune donnée
Point/plage d'ébullition initial :	-44 °C (-47,2 °F)
Point de fusion/congélation :	Aucune donnée
Solubilité dans l'eau :	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (Koe) :	Aucune donnée
Gravité spécifique (eau = 1) :	0,829 à 0,944 à 25 °C
Taux d'évaporation (nBuAc=1) :	>1
Point d'éclair :	< 0 °C (< 32 °F)
Méthode d'essai :	Inconnu
Limites inférieures d'explosion (en % en volume dans l'air) :	1,8 % en vol
Limites supérieures d'explosion (en volume % dans l'air) :	13 Vol %
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée

Section 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité Aucune autre information pertinente n'est disponible



Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Aucune décomposition si elle est utilisée conformément aux spécifications.

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

Conditions à éviter Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Documents incompatibles : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

Section 11 : Renseignements toxicologiques

Information sur les effets toxicologiques de la substance ou du mélange

20 000 mg/kg (lapin)

· LD/LC50 values that are relevant for classification:		
67-64-1 acetone		
Oral	LD50	5,800 mg/kg (rat)
Dermal	LD50	20,000 mg/kg (rabbit)

Effet irritant primaire :

sur la peau : Aucun effet irritant.

sur l'œil : Effet irritant.

Sensibilisation : Sensibilisation possible par contact avec la peau.

Renseignements toxicologiques supplémentaires :

Le produit présente les dangers suivants selon les méthodes de calcul approuvées en interne pour les préparations : Irritant

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

· IARC (International Agency for Research on Cancer)		
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene	3
91-64-5	Coumarin	3
· NTP (National Toxicology Program)		
None of the ingredients is listed.		
· OSHA-Ca (Occupational Safety & Health Administration)		
None of the ingredients is listed.		

Section 12 : Renseignements écologiques

Toxicité

Toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Comportement dans les systèmes environnementaux :

Potentiel bioaccumulable Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Mobilité dans le sol Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Résultats de l'évaluation pbt et vPvB

PBT : Sans objet.

vPvB : Sans objet.

Autres effets indésirables Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Section 13 : Considérations relatives à l'aliénation

Cadre industriel : Le générateur d'un déchet est toujours responsable de prendre des décisions appropriées sur les déchets dangereux et doit tenir compte des exigences étatiques et locales en plus des réglementations fédérales.

Ces matières, si elles étaient jetées telles qu'elles ont été produites, ne seraient pas des déchets dangereux « énumérés » ou « caractéristiques » de l'ARCR sous réglementation fédérale. Voir les sections 7 et 8 pour obtenir des renseignements sur la manipulation, l'entreposage et la protection personnelle et la section 9 pour les propriétés physiques et chimiques. Il est possible que la matière telle qu'elle a été produite contienne des constituants qui ne sont pas tenus d'être énumérés dans la FS, mais qui pourraient avoir une incidence sur la détermination des déchets dangereux. De plus, l'utilisation qui entraîne des changements chimiques ou physiques de cette matière pourrait l'assujettir à la réglementation en tant que déchet dangereux.

Milieu familial : Le consommateur peut jeter ou recycler là où il y a des installations.

Section 14 : Renseignements sur le transport

<ul style="list-style-type: none"> · UN-Number · DOT, IMDG, IATA 	<p>UN1950</p>
<ul style="list-style-type: none"> · UN proper shipping name · DOT · IMDG · IATA 	<p>Aerosols, flammable AEROSOLS AEROSOLS, flammable</p>
<p>NomTransport hazard class(es) %DOT</p>  <p>AcétoneClass >50-≤100%</p>	<p>67-64-1 Liquide inflammable de catégorie 2</p>
<p>PropaneIMDG, IATA</p>  <p>>10-≤25 % Butane purLabel</p>	<p>Liquide inflammable de catégorie 1 106-97-8</p>
<ul style="list-style-type: none"> · >2,5 à · ≤10 % 	<p>Liquide inflammable de catégorie 1</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Secret commercial des parfums (742)hazards: · Marine pollutant: 	<p>S.O.</p>

<ul style="list-style-type: none"> · ≤2,5 % · Hazard identification number (Kemler code):- · EMS Number: · Stowage Code · Segregation Code 	<p>Warning: Gases</p> <p>F-D,S-U</p> <p>SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.</p> <p>SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.</p> <p>For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.</p>
<p>S.O. Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code</p>	<p>Not applicable.</p>
<ul style="list-style-type: none"> · Transport/Additional information: · DOT · Quantity limitations 	<p>On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg</p>
<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	<p>1L Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity</p>
<ul style="list-style-type: none"> · UN "Model Regulation": 	<p>UN 1950 AEROSOLS, 2.1</p>

Section 15 : Renseignements sur la réglementation

Règlements et lois sur la sécurité, la santé et l'environnement propres à la substance ou au mélange

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

Aucun des ingrédients n'est répertorié.

<ul style="list-style-type: none"> · Section 355 (extremely hazardous substances): 		
None of the ingredients is listed.		
<ul style="list-style-type: none"> · Section 313 (Specific toxic chemical listings): 		
None of the ingredients is listed.		
<ul style="list-style-type: none"> · TSCA (Toxic Substances Control Act): 		
67-64-1	acetone	ACTIVE
74-98-6	propane	ACTIVE
106-97-8	butane, pure	ACTIVE
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diene	ACTIVE
100-51-6	Benzyl alcohol	ACTIVE
78-70-6	Linalool	ACTIVE
5392-40-5	Citral	ACTIVE
<ul style="list-style-type: none"> · Hazardous Air Pollutants 		
None of the ingredients is listed.		

Aucun des ingrédients n'est répertorié. **Produits chimiques connus pour causer une toxicité pour le développement**

· Chemicals known to cause cancer:	
None of the ingredients is listed.	
·	
· Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	
None of the ingredients is listed.	
· Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	
None of the ingredients is listed.	
· Chemicals known to cause developmental toxicity:	
None of the ingredients is listed.	
· Aucun des ingrédients n'est répertorié.	
· EPA (Environmental Protection Agency)	
67-64-1	acetone
· TLV (Threshold Limit Value)	
67-64-1	acetone A4
· NIOSH-Ca (National Institute for Occupational Safety and Health)	
None of the ingredients is listed.	

Évaluation de l'innocuité des produits chimiques : Aucune évaluation de la sûreté chimique n'a été effectuée.

Section 16 : Autres renseignements

Date d'émission : 05/24/24
État d'avancement : Finale
Date de parution précédente : 08/29/22
Sections révisées ou fondement de la révision : 2 Et 3

Guide des abréviations :

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
 DOT : Département des transports des États-Unis
 IATA : Association du transport aérien international
 EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
 ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
 CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
 NFPA : National Fire Protection Association (États-Unis)
 HMIS : Système d'identification des matières dangereuses (États-Unis)
 COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
 CT50 : Concentration létale, DT50 à 50 % : Dose létale, 50 %
 PBT : vPvB persistant, bioaccumulable et toxique : très persistant et très bioaccumulable
 NIOSH : National Institute for Occupational Safety
 OSHA : Sécurité et santé au travail
 VT : Valeur limite seuil PEL : Limite d'exposition admissible
 LÉR : Limite d'exposition recommandée
 BEI : Limite d'exposition biologique
 Flam. Aérosol 1 : Aérosols – Catégorie 1
 Presse. Gaz : Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Oeil Irrit. 2A : Lésions oculaires graves / irritation des yeux -

Catégorie 2A Sensibilité de la peau. 1 : Sensibilisation de la peau -
Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour les organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Les sources

Renseignements supplémentaires Articles 11 et 15

« Selon le CIRC, la morpholine n'est pas classifiable quant à sa cancérogénicité pour les humains (groupe 3).

CIRC (1989) IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans, Vol. 47, Some Organic Solvents, Resin Monomers and Related Compounds, Pigments and Occupational Exposures in Paint Manufacture and Painting, Lyon, pp. 199-213"